

**ARRETE N° 2019-ROUA-180**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION**  
**SUR LA RD157**  
DU PR 10+605 au PR.06+890  
**COMMUNE DE OLMETO**  
**ET**  
**SUR LA RD 757**  
DU PR 01+370 au PR03+920  
**COMMUNE DE SERRA-DI-FERRO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9<sup>ième</sup> parties),
- VU** la demande de la Société Corse Travaux, en date du 25 octobre 2019, relative à des travaux de fibre optique, sur la RD 157, commune de Olmeto et sur la RD 757, commune de Serra-di-Ferro

**CONSIDERANT** que la bonne exécution des travaux, sur la RD 157, commune de Olmeto et sur la RD 757, la commune de Serra-di-Ferro, pour le compte de la Collectivité de Corse, nécessite des mesures de restriction de la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules,

Sur proposition de l'Adjoint au DGA, en charge des Routes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Une restriction de circulation est mise en place sur la RD 157, du PR 10+605 au PR 06+890, sur la commune de Olmeto et sur la RD 757, du PR 01+370 au PR 03+920, commune de Serra-di-ferro, **pendant la durée des travaux : quinze jours à compter de la mise en place de la signalisation temporaire et sous le contrôle de l'agence de Sartène.**

Un alternat par feux tricolores pourra être mise en place au droit du chantier selon le schéma de signalisation du guide du SETRA, référencé CF 24.

La vitesse sera limitée à 50 KM/H au droit du chantier

Les dépassements sont interdits.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit.

Les travaux seront réalisés de jour.

**Pour les sections en agglomération, l'entreprise devra demander à la mairie concernée un arrêté de circulation.**

#### **ARTICLE 2 :**

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1<sup>er</sup> partie à 9<sup>e</sup> partie).

La circulation sera maintenue conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière à la date du présent arrêté et elle devra se conformer aux prescriptions du manuel du Chef de chantier (édition 2002 SETRA).

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise CORSE TRAVAUX et sous son entière responsabilité (contact téléphonique : madame BERLIOZ Louise, Téléphone : 06 27 31 19 50).

#### **ARTICLE 3 :**

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Exploitation des Routes du Pumontu,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud,  
Le Maire de Olmeto et de Serra-di-Ferro,  
La société CORSE TRAVAUX

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Olmeto et de Serra-di-Ferro et au droit du chantier.

**A AJACCIO, mercredi 13 novembre 2019  
Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse, Et par délégation,**

